

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 19 JANVIER 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 12 Janvier 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes DE LAENDER, FAVIER, PRUNIER.

Conseillers absents excusés : Mme BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, PUMAIN, SOULIER, Mr CLADIERE.

Secrétaire de séance : Mr CHRISTOPHE Jean.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 25 Novembre 2021, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-01-01

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET
GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ouvre chaque année une ligne de trésorerie qu'il s'agit de renouveler à partir du 01/02/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de l'ouverture d'une ligne de crédit global d'une année auprès du Crédit Agricole Centre France à compter du 01/02/2022 pour la somme de 300 000 € aux conditions suivantes :

- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation « flooré » à zéro)
- Marge : + 0.5 % marge comprise. Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.5 %.
- Tirage/ Remboursement : 0.500 %. Possibilité de tirage ou de remboursement par mail.
- Montant minimum des tirages : Aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Calcul intérêts : Nombre de jours exact/365
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant choisi

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

DCM N°2022-01-02

CREATION DE POSTES - PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création de deux postes de surveillant de baignade du 01/07/2022 au 31/08/2022 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires. Cadre d'emploi : éducateur des APS échelon 5, indice brut 415, indice majoré 369. Agent titulaire du BNSSA
- La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 01/07/2022 au 31/08/2022 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires. Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon1, indice brut 367, indice majoré 340.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-01-03

CREATION DE POSTES - JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien au village pour la terre du 01/07/2022 au 31/08/2022 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires, Cadre d'emploi, adjoint administratif, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 340.
- La création d'un poste d'animateur du 15/02/2022 au 15/11/2022 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, Cadre d'emploi agent territorial d'animation, échelon 4, indice brut 371, indice majoré 343.
- La création d'un poste de stagiaire à temps complet du 11/04/2022 au 10/09/2022 - gratification mensuelle de 482.30 €.
- La création d'un poste d'agent technique du 01/03/2022 au 31/08/2022 à temps partiel, contrat de 30 heures hebdomadaires, Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon 4, indice brut 367, indice majoré 340.
- La création d'un poste d'agent technique du 01/04/2022 au 30/09/2022 à temps partiel, contrat de 30 heures hebdomadaires, Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon 4, indice brut 367, indice majoré 340.
- La création d'un poste de responsable technique du 01/02/2022 au 31/01/2023 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires, Cadre d'emploi, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, indice brut 446, indice majoré 392.
-

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

DCM N°2022-01-04

CREATION ET MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Commune d'Arlanc souhaite s'engager, en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer, dans une démarche de création d'espaces sans tabac.

Lancé par la Ligue Contre le Cancer, le label Espace Sans Tabac a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006): écoles maternelles et primaires, aires de jeux et de loisirs...

La Ligue Contre le Cancer encourage et accompagne la création d'Espaces Sans Tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Monsieur le Maire rappelle que le tabac est la première cause évitable de mortalité en France avec plus de 75 000 décès par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Confirme l'engagement à prévenir le tabagisme en créant des Espaces Sans Tabac.

Délimite les zones concernées : école maternelle et primaire, Base de loisirs.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Ligue Contre le Cancer pour l'obtention du label.

Autorise le paiement à hauteur de 50 % de la signalétique et sa pose dans les espaces concernés.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles et notamment de faire respecter la réglementation dans les espaces concernés.

DCM N°2022-01-05

MOTION DE SOUTIEN SANOFI 2

Monsieur le Maire expose aux conseillers la motion approuvée par le conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez le 2 décembre 2021.

« En juillet de cette année, notre conseil de communauté de communes s'associait aux parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales pour interpeler la direction de SANOFI et les pouvoirs publics à propos de la création d'euroAPI.

En effet, il est vital pour notre territoire de tout mettre en œuvre pour préserver le site de Vertolaye, ses emplois directs et indirects.

Mais l'enjeu est aussi d'intérêt général, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

Les dernières déclarations de la direction d'EuroAPI vont apparemment dans le bon sens : investissements sur le site et prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale.

Reste posé l'enjeu de la maîtrise publique de la politique de santé dans le domaine du médicament.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande : les pouvoirs publics doivent s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société, afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la deuxième motion de soutien à SANOFI, tel que susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-01-06

MOTION DE MAINTIEN DE L'HOPITAL D'AMBERT

Monsieur le Maire expose aux conseillers la motion approuvée par le conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez le 2 décembre 2021.

« Tout d'abord, le conseil communautaire d'ALF tient à saluer l'exceptionnelle mobilisation de la population, des personnels soignants et de leurs syndicats, des collectifs et associations (DEHBA, CDDSP), des élus du territoire, qui a permis la réouverture rapide des services d'urgences de l'hôpital d'Ambert. Des milliers de personnes dans les cortèges, de multiples interventions des élus, une réunion publique avec plusieurs centaines de participants : tout cela a concouru à ce succès.

L'Agence Régionale de Santé débloque en urgence un million d'euros, la Région s'engage à accompagner financièrement les projets bâtimentaires de l'hôpital pour l'accueil des médecins, et le CHU met à disposition des médecins urgentistes.

Nous nous félicitons de ces décisions.

La situation de l'hôpital reste fragile et structurellement préoccupante.

Nous avons vu en quelques décennies se dégrader la situation : fermeture de la maternité en 2006, fermeture du bloc opératoire la nuit, les week-ends et les jours fériés en 2008, la fin des activités de chirurgie en hospitalisation complète en 2013 et aujourd'hui les menaces pèsent sur le SMUR et les urgences.

A ces difficultés, s'ajoutent la pénurie de médecins généralistes, en partie due au numéris clausus mis en place depuis les années 70, ainsi que le manque de personnels soignants – infirmier(e)s, aides-soignant(e)s- qui d'année en année s'aggrave.

En fait c'est l'ensemble du système de santé du Livradois-Forez qui se fragilise.

Il est indispensable de donner à l'hôpital des moyens pérennes pour lui assurer un avenir durable et serein. Cela passe par un engagement sur le long terme de l'Etat -- à travers l'ARS -- garantissant le maintien et le développement de cet

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

établissement public en lien avec une politique efficace d'installation de médecins généralistes et de maillage du territoire en offre de soins.

Les collectivités locales sont prêtes à aller dans ce sens mais ne peuvent à elles seules mettre en œuvre cette politique de santé : le rôle de l'Etat est essentiel à la réalisation de cet objectif.

Le conseil communautaire d'ALF demande donc à l'Etat de travailler à la mise en œuvre d'une telle politique en concertation avec l'ensemble des partenaires. Nous sollicitons une rencontre avec les services de l'ARS pour définir les modalités de ce travail.

Il y va de l'avenir de notre territoire rural. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la motion de maintien de l'Hôpital d'Ambert, tel que susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-01-07

REAMENAGEMENT DE BOURG - QUARTIER DU CORDONNIER - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de financement pour le projet « réaménagement de bourg- quartier du cordonnier ».

La Commune d'Arlanc s'engage dans un projet de réaménagement de Bourg, dans le quartier situé, sis grande rue. La Commune s'est portée acquéreur de trois bâtiments au 56 (BR n°305 et BR n°303) et 58 (BR n°306) grande rue, dans le centre bourg d'Arlanc. Cette démarche s'inscrit dans le programme OPAH-RU et Petites Villes de Demain.

Il consiste dans la démolition de deux bâtiments en ruine (BR n°305 et BR n°303), afin de permettre la création de deux places de stationnement supplémentaires ainsi qu'un espace paysager. Le but est d'embellir et de désenclaver le quartier.

Des subventions sont demandées auprès de l'Etat pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses :

Acquisition propriétés foncières : 8 002 €

Maîtrise d'œuvre : 9 660 € H.T

Travaux : 84 550 € HT

TOTAL : 102 212 € HT

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

Recettes :

Subvention DSIL : 30 663.60 € HT
Subvention DETR : 30 663.60 € H.T
Subvention Région : 20 442.40 € HT
Autofinancement : 20 442,40 € H.T
TOTAL : 102 212 € HT

Total des subventions : 81 769.60 € H.T
Part communale H.T : 20 442.40 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « réaménagement de bourg- quartier du cordonnier»
telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 102 212 € HT.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions
attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes
les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

DCM N°2022-01-08

**MARCHE PUBLIC D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR
LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer
en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal
et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12/01/2022 pour les
travaux d'équipements complémentaires pour le réseau d'eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux d'équipements complémentaires pour le
réseau d'eau potable

Entreprise retenue : DUMEIL TP, 90 Avenue de Lyon, 63600 Ambert

Montant du marché : 169 770 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

DCM N°2022-01-09

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1986 modifiée, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune d'Ambert, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de ses écoles, pour un montant de 1744.66 € pour deux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 744.66 € à la commune d'Ambert.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Report de l'inauguration de l'espace santé et de la salle des fêtes prévue en février.

Clôture de la séance comportant 9 décisions

La séance est levée à 21 h 05

DCM N°2022-01-01	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET GENERAL
DCM N°2022-01-02	CREATION DE POSTES - PISCINE
DCM N°2022-01-03	CREATION DE POSTES - JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE
DCM N°2022-01-04	CREATION ET MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC
DCM N°2022-01-05	MOTION DE SOUTIEN SANOFI 2
DCM N°2022-01-06	MOTION DE MAINTIEN DE L'HOPITAL D'AMBERT
DCM N°2022-01-07	REAMENAGEMENT DE BOURG - QUARTIER DU CORDONNIER - PLAN DE FINANCEMENT
DCM N°2022-01-08	MARCHE PUBLIC D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
DCM N°2022-01-09	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022